

**Rectorat de région  
académique**

**Délégation de région  
académique à l'information,  
l'orientation et à la lutte contre le  
décrochage scolaire**

Réf : SAIO/SF/9247

Affaire suivie en région académique  
par :

Marc DUROUDIER

Affaire suivie en académies par :

Sébastien FOUCHARD  
Véronique SOULIE  
Dominique VIEUX

Téléphone  
05 40 54 71 55

Mél  
ce.saio@ac-bordeaux.fr  
ce.saio@ac-limoges.fr  
ce.saio@ac-poitiers.fr

5, rue Joseph-de-Carayon-Latour  
CS 81499  
33060 Bordeaux Cedex

**VU** le code de l'éducation et notamment le VII de l'article L.612-3 et l'article D.612-1-3 créée par le décret n°2018-172 du 9 mars 2018 modifié par le décret n°2019-1558 du 30 décembre 2019 ;

**VU** le code de l'éducation et notamment l'article L.612-3-2 et la convention relative à la mise en œuvre des règles de la procédure nationale de préinscription Parcoursup pour les établissements d'enseignement secondaires de l'enseignement catholique proposant des formations d'enseignement supérieur du 16 décembre 2019 ;

**Arrêté**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour la rentrée 2020, le pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs est fixé, pour chaque formation de chaque établissement public de la région académique Nouvelle-Aquitaine relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et de chaque établissement de l'enseignement catholique appartenant au réseau national d'enseignement supérieur privé (RENASUP) de la région académique Nouvelle-Aquitaine.

**Article 2** : Le délégué régional académique à l'information, l'orientation et à la lutte contre le décrochage scolaire s'assure que ces pourcentages sont portés à la connaissance des candidats sur la plateforme Parcoursup.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Article 4** : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

► **Annexe** : Pourcentages fixés pour la région académique Nouvelle-Aquitaine par académie et par formation

Fait à Bordeaux, le 05 MAI 2020



Anne BISAGNI-FAURE